



Renouvellement TDS changement d'employeur - 4 ans ou 1 an ?

Par **charli94**, le **06/05/2024** à **19:31**

Bonjour,

Je change d'employeur (motif : rupture période d'essai d'un CDI à l'initiative de l'employeur après 5 mois et demi d'ancienneté) et je suis actuellement titulaire d'un premier titre de séjour salarié valant 1 an et qui expire dans quelques mois.

Lorsque j'aurai ma nouvelle autorisation pour mon nouveau CDI, et que je dépose ma demande de renouvellement de titre de séjour, aurais-je finalement le titre salarié pluriannuel de 4 ans, ou un autre titre valant 1 an seulement?

Merci d'avance pour vos retours d'expériences.